PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mars à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 14 mars 2025

Étaient présents 17 : ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYSES Lison, JÉRÔME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 9 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, BONNEFONT Laurent, DAHÉRON Émilien, LEBRUN Guillaume, MESTRES Carine, NAUTRÉ Éva, THÉNAULT Sylvain, VIVIER Aurélie

Étaient absents 1 : ALVES DA SILVA Daniel.

Pouvoirs 5 : BONNEFONT Laurent pouvoir à GLEYSES Lison, DAHÉRON Émilien pouvoir à BAUR Daniel, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, NAUTRÉ Éva pouvoir à CABANER Charlotte, THÉNAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Antoine

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.
Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée**.** Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret.
Le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Madame la Maire désigne Monsieur Antoine ZARAGOZA comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 13 février 2025.

Introduction de Madame la Maire :

Mesdames et Messieurs, chers collègues,

Ce conseil municipal du 20 mars est placé sous la double spécificité : c'est le 1er jour du printemps et la journée mondiale du bonheur. Devons-nous y voir un signe du destin pour ce conseil municipal très important pour l'avenir de la ville avec le vote du budget 2025 ?

En effet, c'est avec une immense fierté et une profonde détermination que j'ouvre aujourd'hui ce conseil municipal. Ce rendez-vous démocratique est bien plus qu'une simple formalité : il est le cœur battant de notre engagement envers notre ville et ses habitants.

Nous avons une responsabilité majeure : bâtir une commune dynamique, solidaire et tournée vers l'avenir. Cela exige de nous de la vision, du courage et une volonté sans faille d'innover pour répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Notre ville possède des atouts formidables, et notre mission est de les valoriser au service de toutes et tous. Développement économique, transition écologique, renforcement de nos services publics, amélioration du cadre de vie : chaque décision que nous prendrons ici aura un impact concret sur le quotidien de nos concitoyens.

Mais pour réussir, nous devons travailler ensemble, dans un esprit d'écoute et de coopération. Les divergences d'opinion ne doivent jamais être un frein à l'action, mais plutôt une richesse qui nourrit le débat et nous pousse à donner le meilleur de nous-mêmes. Il ne peut pas y avoir de la place à la calomnie, le mensonge ou la malhonnêteté intellectuelle.

Alors, soyons ambitieux, soyons audacieux. Agissons avec responsabilité et détermination pour faire de notre ville un modèle de dynamisme, d'inclusion et d'excellence.

Je déclare ouvert ce conseil municipal avec 27 délibérations à l'ordre du jour.

Travaillons avec passion et engagement pour l'avenir de notre commune.

Merci à toutes et tous.

ADMINISTRATION GENERALE

Madame la Maire : L'éducation est le socle sur lequel repose l'avenir de notre société. Chaque enfant de notre commune doit avoir les moyens de s'épanouir, d'apprendre et de construire son avenir dans les meilleures conditions possibles. C'est une responsabilité collective qui nous engage pleinement aujourd'hui.

À travers cette délibération, nous avons l'opportunité de confirmer notre volonté de prendre en compte le rythme de l'enfant et les suites de la concertation organisée. Cette concertation qui est le socle de l'action de notre mandat où chacune et chacun sont acteurs des décisions qui les concernent.

Notre objectif reste et demeure de renforcer nos actions en faveur de l'éducation, qu'il s'agisse de l'amélioration des infrastructures scolaires, du soutien aux enseignants, ou encore de l'égalité des chances pour tous les enfants, quels que soient leur milieu ou leurs besoins spécifiques.

Notre engagement doit être ambitieux et à la hauteur des défis que rencontrent les familles et les équipes éducatives. L'éducation ne se limite pas aux murs de l'école : c'est aussi un projet global qui implique les parents, les associations et l'ensemble des acteurs locaux.

Je vous invite donc à aborder cette délibération avec la conviction que chaque décision que nous prendrons, aujourd'hui, aura un impact direct sur les générations futures.

Agissons avec responsabilité et ambition pour offrir aux enfants de notre commune le meilleur cadre éducatif possible.

Je vous remercie et laisse la parole à Eliane OBIS

Délibération 2025_32 : MAINTIEN DE LA SEMAINE DE 9 ½ JOURNEES

Après concertations avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative (enseignants, parents d'élèves, associations et personnels municipaux) et devant l'engouement favorable au maintien de la situation actuelle il a été décidé de confirmer l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 9 ½ journées suivant les modalités énoncées ci -après :

- *Ecole primaire Jean Rostand*
  - Du lundi au vendredi 8h30 – 11h50 / 13h50 – 15h45
  - Mercredi 8h30 – 11h30
- *Ecole maternelle Pauline Kergomard*
  - Du lundi au vendredi 8h45 – 11h40 / 13h40 – 16 h 00
  - Mercredi 8h45 – 11h45

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De confirmer l'organisation du temps scolaire sur une semaine de 9 ½ journées suivant les modalités énoncées ci -après :
  - *Ecole primaire Jean Rostand*
    - Du lundi au vendredi 8h30 – 11h50 / 13h50 – 15h45
    - Mercredi 8h30 – 11h30
  - *Ecole maternelle Pauline Kergomard*
    - Du lundi au vendredi 8h45 – 11h40 / 13h40 – 16 h 00
    - Mercredi 8h45 – 11h45
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

RESSOURCES HUMAINES

Madame la Maire : Nous allons examiner 2 délibérations complémentaires, à celles prises lors des 2 précédents conseils municipaux de cette année, portant sur la création de 2 postes au sein de notre commune.

Cette décision s'inscrit dans notre volonté d'adapter l'organisation des services aux besoins de la collectivité et d'assurer un fonctionnement optimal pour répondre aux attentes de nos administrés.

Ces 2 délibérations s'inscrivent dans le cadre de la volonté municipale d'avoir une administration dynamique et transversale dans son fonctionnement. De plus, cela vise à ce qu'elle soit encore plus performante et efficiente.

La structuration mise en place répond à notre ambition d'être toujours au plus près des administrés mais surtout des agents permettant de leur donner les conditions optimales d'évolution dans un cadre professionnel humain, sécurisant, rassurant et respectueux.

Après cette analyse des besoins, il nous est apparu nécessaire de créer ces 2 postes afin de renforcer notre collectif et d'améliorer la qualité du service public.

Avant de détailler les délibérations, je vous propose de reprendre la structuration des services tout en précisant qu'une création de poste n'est pas obligatoirement un nouvel arrivant.

Je vous invite donc à prendre part à la discussion afin que nous puissions ensemble acter cette évolution dans l'intérêt de notre commune et de ses habitants.

Délibération 2025_33 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN-E RESPONSABLE DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/05/2025, un emploi permanent de responsable de la médiathèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au sein du pôle culture, sport et vie associative.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Christian Delmas : J'ai vu qu'il y avait un agent CMJ / Passeport du civisme, à quoi consiste-t-il ?

Eliane Obis : C'est un agent qui a une partie de son temps de travail qui est réservé au passeport du civisme. Il travaille avec les établissements d'enseignement scolaire pour une partie, l'autre pour le conseil municipal des jeunes et le reste à la Médiathèque.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

- De créer, à compter du 01/05/2025, un emploi permanent de responsable de la médiathèque municipale relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe au sein du pôle culture, sport et vie associative.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_34 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN-E RESPONSABLE DU SERVICE SPORT, VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Madame la Maire propose de créer, à compter du 01/05/2025, un emploi permanent de responsable du service sport, vie associative et manifestations relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial au sein du pôle culture, sport et vie associative.

Les crédits de ces dépenses seront inscrits au BP 2025.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	2

- De créer, à compter du 01/05/2025, un emploi permanent de responsable du service sport, vie associative et manifestations relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial au sein du pôle culture, sport et vie associative.

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

FINANCES

Madame la maire prend la parole et expose :

Nous sommes réunis, aujourd'hui, pour une séance essentielle à la vie de notre commune l'approbation des comptes 2024 (CFU : compte financier unique) et l'examen puis le vote du budget pour l'exercice à venir.

Le compte financier unique, nouveauté 2024, est un document qui regroupe le compte de gestion du comptable et le compte administratif : c'est donc un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. De plus, cette année, la seconde nouveauté est l'annexe verte.

Le budget primitif 2025 constitue le cadre financier qui guidera nos actions, nos projets et nos engagements pour répondre aux besoins des habitants et assurer le développement harmonieux de notre territoire.

Comme chaque année, ces délibérations sont l'aboutissement d'un travail rigoureux d'analyse et de concertation, prenant en compte les contraintes financières, les priorités municipales et les attentes exprimées par nos concitoyens.

Nous aurons ainsi à examiner les différentes sections du budget, tant en fonctionnement qu'en investissement, afin de garantir une gestion responsable et équilibrée.

Notre objectif est de concilier prudence budgétaire et ambition pour notre commune, en maintenant une qualité de service optimale et en préparant l'avenir avec des projets structurants.

Je vous remercie pour votre engagement et votre participation à ces échanges essentiels, et je laisse la parole à Charlotte CABANER.

Délibération 2025_35 : BUDGET PRINCIPAL. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DE MONSIEUR LE COMPTABLE DU TRESOR ET DE MONSIEUR L'ORDONNATEUR

Madame Charlotte CABANER expose à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Madame Charlotte CABANER précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels compte administratif et compte de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et volumineux.

Madame Charlotte CABANER soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 du budget principal :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 385 944,94	4 419 337,00	6 805 281,94
	Recettes réalisées (1)	B	1 010 105,24	4 733 806,22	5 743 911,46
	Restes à réaliser	C	637 408,08	0,00	637 408,08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 953 184,99	5 527 858,40	9 481 043,39
	Dépenses réalisées (1)	E	2 893 844,18	4 230 347,75	7 124 191,93
	Restes à réaliser	F	171 900,76	0,00	171 900,76
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 883 738,94	503 458,47	-1 380 280,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 567 240,05	1 108 521,40	2 675 761,45
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-316 498,89	1 611 979,87	1 295 480,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	465 507,32	0,00	465 507,32
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	149 008,43	1 611 979,87	1 760 988,30

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après l'exposé, de Madame Charlotte CABANER Madame la Maire quitte la séance et le Conseil Municipal, sous la présidence de madame Marie-Thérèse CHAYNES, doyenne de l'assemblée peut délibérer.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et suivants,

Vu le décret n° 2022-827 du 1er juin 2022 relatif au Compte Financier Unique,

Vu la présentation du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 par le comptable public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

- D'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2024,

- De constater les résultats budgétaires de l'exercice et de valider leur affectation conformément aux règles comptables en vigueur.

Délibération 2025_36 : BUDGET PRINCIPAL. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024

Madame CABANER expose, compte tenu des résultats du CFU 2024, établi respectivement par le trésor public et par la commune de Nailloux, il en ressort les résultats suivants :

	Résultat de clôture du fonctionnement	Résultat de clôture de l'investissement (hors RAR). 001	Affectation au 1068	Solde à reporter au fonctionnement (002).
Commune	1 611 979.87€	-316 498.89€	0	1 611 979.87€

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'affecter les résultats comme exposés ci-dessus.

Délibération 2025_37 : BUDGET PRINCIPAL. BUDGET PRIMITIF 2025

C'est le 6ème et dernier budget du mandat et nous avons fait de belles choses.

C'est une équipe, quand je dis équipe, c'est Madame la Maire, les adjoints, les élus mais aussi les agents et tous les personnels qui ont gravité autour de nous.

Tout ce système a été possible par le biais d'informations que nous avons communiquées aux élus et aux agents pour mettre en œuvre pas moins de 11 millions d'euros d'investissement sur ce mandat. Dans un contexte un peu compliqué depuis 2020 avec une crise politique, économique, humaine et budgétaire. Il faut se préparer au pire tout en visant le meilleur.

En effet, c'est à travers ce budget que nous avons pu réaliser ces 11 millions d'euros d'investissement, ces travaux, nous avons pu aussi les faire en impactant des politiques, des décisions. Ces décisions, je voudrais remercier les personnels qui ne sont peut-être plus en place aujourd'hui mais qui nous ont accompagné, je pense à nos anciens DgS, chacun a mis sa pierre à l'édifice et Christophe le fait depuis quelques mois, également, avec de belles initiatives et continue de mener les politiques voulues par les élus. Je vous parle notamment des politiques d'achat qui sont respectueuses, optimales et qui sont ambitieuses. L'idée est de maintenir un niveau de dépenses qui soit en adéquation avec les recettes, c'est de faire des recherches de subvention auprès des partenaires, de maximiser l'autofinancement et de maitriser notre endettement.

Ce que nous pouvons affirmer que les finances de Nailloux sont saines. Le Trésorier payeur est venu en décembre dans la collectivité, il a fait un audit qui n'était pas obligatoire mais que nous avons accepté sans savoir où nous allions et quand nous entendons ses conclusions, ça fait plaisir de voir le travail qui a été mené et ça fait plaisir de s'apercevoir que nous avons passé 5 ans qui n'ont pas toujours été les meilleurs, qui n'ont pas toujours été lisses pour nous tous et je pense que c'est important d'avoir un rendu externe très positif. Nous avons une qualité des travaux de la municipalité qui a été soulignée par cet auditeur.

Ce budget est certes le dernier budget que je vais vous présenter sur ce mandat mais ce n'est pas le dernier budget de Nailloux.

Nailloux pourra continuer à faire de belles choses puisque nous laissons la commune dans une situation saine et ce n'était pas gagné au début.

Je tenais, donc, à vous remercier tous, toi Lison, les autres élus et les personnels à qui je pense il faut rendre un grand hommage car nous pouvons nous appuyer sur eux.

Madame Charlotte CABANER rappelle conformément aux dispositions des articles L.2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil doit adopter le budget primitif avant le 15 avril 2025.

Le budget primitif 2025, établi en équilibre réel entre les dépenses et les recettes, a été présenté et débattu. Il reflète les orientations budgétaires présentées lors du débat d'orientation budgétaire du 13 février 2025 et prend en compte :

- Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice 2025,
- Les investissements et projets structurants prévus,
- Les subventions et dotations attendues,
- L'équilibre budgétaire et les règles prudentielles de gestion.

Le budget primitif 2025 s'établira comme suit :

Budget Primitif	**Dépenses**	**Recettes**
Section fonctionnement	6 074 873.32 €	6 074 873.32 €
Section investissement	2 603 286.99 €	2 603 286.99 €

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

– D'approuver le budget primitif pour l'année 2025,

– De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_38 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX 2025

Madame Charlotte CABANER rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Madame Charlotte CABANER confirme l'orientation du DOB et propose à l'assemblée délibérante de maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024.

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	47.33%	47,33%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	101.28%	101,28%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.62%	18,62%

Considérant l'avis de la commission Finances du 10 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47.33%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 101.28%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.62%

Délibération 2025_39 : BUDGET PRIMITIF 2025 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Charlotte CABANER informe l'assemblée que l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget primitif 2025.

Considérant l'avis de la commission vie associative qui s'est déroulée le 27 février 2025 sur les demandes de subventions des associations au titre de l'exercice 2025

Madame Charlotte CABANER explique les montants des subventions attribuées en 2025.

Soit au Budget Primitif 2025 commune, 58 990.00 € peuvent être attribués aux associations dont 10 200 € en projet exceptionnel.

Les subventions dites exceptionnelles sont inscrites mais conditionnées à la production de justificatifs comptables permettant de liquider la somme fléchée.

Madame Charlotte CABANER informe l'assemblée que Madame Marie-Thérèse CHAYNES ne prendra pas part au vote de cette délibération car elle est présidente d'une des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	NE PREND PAS AU VOTE
19	0	3

- D'approuver l'attribution des subventions aux associations
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_40 : ADMISSION EN NON VALEURS

Madame Charlotte CABANER informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la SGC de Revel a proposé l'admission en non-valeurs d'un nombre de créances détenues par le budget principal de la ville de Nailloux sur des montants dont le recouvrement est rendu impossible.

- 25 comptes entre l'exercice 2012 à 2023 pour un montant de 2 757.61 €.

Pour leur prise en charge, un mandat doit être émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'approuver l'admission en non-valeurs, la somme à imputer de 2 757.61 € au compte 6541 ;
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_41 : EXONÉRATION DES CHARGES SUR LES BONS D'ACHAT ATTRIBUÉS AUX AGENTS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE

Madame la Maire rappelle la délibération du 28 mars 2024 concernant l'exonération des charges sur les bons d'achat attribués aux agents municipaux de la commune.

Madame la Maire précise que la collectivité, par sa volonté sociale, d'accorder des bons d'achat aux agents confirme sa mise en œuvre.

Les conditions d'attribution concernent les agents dont la présence dans la collectivité est supérieure à 6 mois consécutifs à la date de la commande des dits bons.

L'octroi de ces bons d'achat vise au soutien du pouvoir d'achat des agents à l'occasion de la fête des mères et des pères et à l'occasion du Noël des salariés.

De ce qui précède**,** il convient d'exonérer ces bons d'achat de toute charge financière ou fiscale dans le respect des plafonds réglementaires et des conditions définies par l'administration fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'attribuer des bons d'achat d'un montant unitaire de 150 euros par personne à temps complet. Cette somme sera proratisée au temps de travail pour les agents à temps non complet à l'occasion de la fête des mères et des pères.

- D'exonérer ces bons d'achat de toute charge fiscale et sociale, dans la limite des seuils définis par l'administration fiscale.

- De fixer les critères et modalités d'attribution des bons d'achat comme suit :

    - A l'occasion de la fête des mères et des pères
    - A l'occasion du Noël des agents

- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure.

Délibération 2025_42 : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC À TITRE GRATUIT PAR LES ASSOCIATIONS

Madame la Maire explique à l'assemblée qu'elle reçoit des demandes formulées par diverses associations en vue d'occuper le domaine public.

Elle propose que l'occupation du domaine public pour les associations soit à titre gratuit sous réserve de respecter les conditions définies par la collectivité et ne pas en faire un usage lucratif pour l'organisation de leurs activités. Cette demande sera soumise à la signature d'une convention**.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Vu les demandes formulées par diverses associations locales en vue d'occuper le domaine public pour l'organisation de leurs activités,

Considérant l'intérêt général attaché aux actions menées par les associations locales et leur contribution à l'animation et à la vie sociale de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'autoriser l'occupation du domaine public par les associations locales à titre gratuit, sous réserve de respecter les conditions définies par la collectivité et de ne pas en faire un usage lucratif.

- D'autoriser Madame la Maire à délivrer les autorisations d'occupation temporaire du domaine public aux associations concernées et à signer toute convention nécessaire.

- De préciser que cette gratuité pourra être révisée chaque année en fonction des besoins et des contraintes budgétaires de la collectivité.

Délibération 2025_43 : 10EME ANNIVERSAIRE DE L'ENTRACTE

A l'occasion du 10ème anniversaire de l'entracte – Expositions contemporaines, cette manifestation a donné lieu à l'accueil de nombreux artistes et à des expositions marquantes.

Un programme d'évènements culturels et artistiques est prévu pour célébrer cette décennie.

Afin d'illustrer cette volonté, les orientations budgétaires 2025 prévoient :

- Accompagnement aux 10 ans de l'entracte

- La sollicitation auprès du Conseil Départemental 31 porte sur une demande de 4557€

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
Fêtes et cérémonies	400.00 €	CD31 40%	4557.00 €
Frais de transport artistes	2 000.00 €	Ville de NAILLOUX 60%	6835.00 €
Editions catalogues et brochures	5 992,40 €		
Frais de production	3000.00 €		
TOTAL :	11 392.00 €	TOTAL :	11 392.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 4 557.00 € pour le 10ème anniversaire de l'Entracte.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_44 : ANNIVERSAIRE DE L'ESCAL

Les festivités pour cet évènement se dérouleront du 19 mai au 25 mai 2025. De nombreuses activités fêteront ce moment sur un thème.

Le fil conducteur sera porté par les notes printanières des « quatre saisons » du grand compositeur Antonio Vivaldi. Celles-ci ont révolutionné 300 ans plus tôt la musique et notre société. De nombreuses déclinaisons seront proposées : rencontres, dédicaces, entretiens, débats, ateliers, lectures, siestes littéraires, expositions, concert, danses, spectacles … Dont des actions plus particulièrement axées sur les métiers du livre et de la lecture en direction de tous les publics déjà touchés tout au long de l'année.

Afin d'illustrer cette volonté, les orientations budgétaires 2025 prévoient de solliciter auprès du Conseil Départemental 31 une demande de subvention de 12 000 €.

Dépenses (euros TTC)		Recettes (euros TTC)	
Concert / Spectacles	10 100.00 €	CD31 40%	12 000.00 €
Ateliers	3 000.00 €	Ville de NAILLOUX 60%	18 000.00 €
Animations	2 500.00 €		
Logistique	14 400.00 €		
TOTAL :	30 000.00 €	TOTAL :	30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 12 000.00 € pour le 10ème anniversaire de l'Escal.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_45 : INFORMATISATION DANS LES ECOLES

La ville de NAILLOUX est très attachée à la qualité de son enseignement et développe, en accord, avec l'Education Nationale une collaboration basée sur la volonté de donner tous les moyens aux enfants pour réussir.

Il apparait que l'informatisation des écoles est devenue une nécessité incontournable dans le contexte éducatif actuel. Elle ne se limite pas à l'introduction d'ordinateurs dans les salles de classe ; elle englobe un écosystème complet comprenant les outils numériques, les logiciels pédagogiques et les plateformes collaboratives. Voici pourquoi cette modernisation est cruciale et pourquoi l'investissement dans du matériel adéquat est impératif :

1. Amélioration de la qualité de l'enseignement

- **Interactivité et dynamisme** : Les outils numériques (tableaux interactifs, tablettes, logiciels éducatifs) rendent les cours plus vivants et stimulent l'intérêt des élèves.
- **Adaptation aux besoins des élèves** : Grâce aux technologies, il est possible de personnaliser les parcours pédagogiques, en offrant des exercices adaptés aux niveaux et aux rythmes de chacun.

2. Développement des compétences numériques

- **Préparer les élèves au monde de demain** : La maîtrise des outils informatiques est une compétence essentielle dans presque tous les métiers actuels. Initier les élèves aux technologies dès le plus jeune âge les prépare à s'intégrer plus facilement dans le monde professionnel.
- **Esprit critique et recherche d'information** : L'accès encadré à Internet permet aux élèves d'apprendre à trier, analyser et vérifier les informations, développant ainsi leur esprit critique.

3. Facilitation du travail des enseignants

- **Automatisation des tâches** : La gestion des notes, la planification des cours et le suivi des progrès des élèves peuvent être simplifiés grâce aux logiciels éducatifs.
- **Ressources pédagogiques variées** : Les enseignants ont accès à une multitude de ressources en ligne pour enrichir leurs cours et innover dans leurs méthodes d'enseignement.

4. Favoriser l'égalité des chances

- **Réduire la fracture numérique** : Toutes les familles n'ont pas les moyens de fournir un ordinateur ou une connexion Internet à leurs enfants. L'école doit jouer son rôle en offrant un accès égalitaire aux outils numériques pour tous les élèves.
- **Inclusion** : Les technologies peuvent également soutenir les élèves en situation de handicap grâce à des logiciels spécialisés (synthèse vocale, correcteurs orthographiques adaptés, etc.).

5. Renforcement de la communication et de la collaboration

- **Espace numérique de travail (ENT)** : Les plateformes collaboratives permettent une meilleure communication entre les élèves, les enseignants et les parents.
- **Projets collaboratifs** : Le travail en groupe est facilité par les outils numériques, encourageant les élèves à apprendre ensemble et à développer leurs compétences sociales.

Investir dans l'informatisation des écoles et l'achat de matériel n'est pas un luxe, mais une nécessité pour garantir une éducation moderne, équitable et performante. C'est un levier puissant pour préparer les jeunes générations aux défis de demain, tout en soutenant les enseignants dans leur mission pédagogique. L'école numérique n'est pas le futur — elle est le présent.

Afin d'illustrer cette volonté, les orientations budgétaires 2025 prévoient :

- Acquisition d'ordinateurs portables pour l'école élémentaire
- Acquisition de vidéo projecteurs pour l'école maternelle

La sollicitation auprès du Conseil Départemental 31 porte sur une demande de 4.264€

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Acquisition d'ordinateurs portables pour l'école élémentaire	2 150,00 €	CD31 40%	4 264.00 €
Acquisition de vidéo projecteurs pour l'école maternelle	8 510,00 €	Ville de NAILLOUX 60%	6 396.00 €
TOTAL :	**10 660.00 €**	**TOTAL :**	**10.660.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	1	0

- D'accepter l'informatisation dans les écoles avec l'acquisition d'ordinateurs portables pour l'école élémentaire et l'acquisition de vidéo projecteurs pour l'école maternelle.
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental à hauteur de 4 264.00 €.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_46 : ESPACE DE VIE SOCIALE

L'espace de Vie Sociale est un lieu repéré de la population et de ses alentours comme étant le lieu ressources où l'accueil, l'écoute et la prise en compte sont essentielles et fondamentales

De ce fait, investir dans l'amélioration du confort de travail, du chauffage et de l'isolation au sein de l'espace de vie sociale (EVS) est une démarche essentielle pour garantir un environnement sain, accueillant et fonctionnel.

Plusieurs objectifs sont visés :

1. Assurer le confort de travail pour tous

- **Bien-être des usagers et des équipes** : Un espace confortable favorise la concentration, la créativité et la convivialité. Des locaux agréables renforcent l'attractivité du lieu et incitent les habitants à participer aux activités proposées.

2. Optimiser le chauffage pour une gestion efficace de l'énergie

- **Réduction des coûts énergétiques** : Un système de chauffage moderne et performant permet de réaliser des économies significatives sur les factures d'énergie. Un chauffage inefficace entraîne des pertes financières et un inconfort constant.
- **Adaptabilité aux besoins** : Les solutions actuelles (thermostats programmables, chauffages à inertie, pompes à chaleur) s'adaptent aux horaires et aux variations d'occupation de l'espace, évitant le gaspillage d'énergie.
- **Impact écologique** : Adopter des équipements de chauffage plus écologiques (chauffage bois, panneaux solaires, etc.) contribue à réduire l'empreinte carbone de la structure et valorise son engagement environnemental.

3. Renforcer l'isolation pour un confort durable

- **Limiter les déperditions thermiques** : Une isolation efficace (murs, toitures, fenêtres) réduit les pertes de chaleur en hiver et maintient la fraîcheur en été, assurant ainsi un confort optimal tout au long de l'année.
- **Réduction des nuisances sonores** : L'isolation phonique est essentielle dans un EVS pour garantir le calme nécessaire aux activités et préserver la tranquillité des différents espaces, surtout si des activités variées (réunions, ateliers créatifs, moments de détente) cohabitent.
- **Conformité aux normes** : Une bonne isolation thermique permet de répondre aux normes environnementales et d'anticiper les futures réglementations, évitant ainsi des travaux correctifs coûteux à l'avenir.

4. Valoriser l'espace pour le dynamisme local

- **Image positive** : Un EVS bien équipé et confortable attire davantage d'usagers, renforce la participation aux activités et contribue au rayonnement du lieu dans la communauté locale.

- **Lieu fédérateur** : Un espace chaleureux et bien chauffé devient un véritable lieu de rencontre et de partage, ce qui renforce son rôle social et son importance dans la vie du quartier.

De ce qui précède, investir dans le confort de travail, le chauffage et l'isolation d'un espace de vie sociale est bien plus qu'une dépense : c'est une stratégie gagnante pour renforcer l'attractivité du lieu, optimiser les coûts énergétiques et créer un cadre propice aux échanges et au bien-être. Ces améliorations participent pleinement à la mission sociale et communautaire de l'EVS.

Afin d'illustrer cette volonté, les orientations budgétaires 2025 prévoient :
- La signalétique du bâtiment
- Le changement de la porte d'entrée
- La mise en œuvre d'un chauffage éco énergétique

La sollicitation auprès de la Caisse d'Allocations Familiales porte sur une demande de 19.250€

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Signalétique du bâtiment	2 500.00 €	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 70%	19 250.00 €
Changement de la porte d'entrée	5 000.00 €	Ville de NAILLOUX 30%	8 250.00€
Mise en œuvre d'un chauffage éco énergétique	20 000.00€		
TOTAL :	**27 500.00 €**	**TOTAL :**	**27 500.00€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

D'approuver :

- La signalétique du bâtiment
- Le changement de la porte d'entrée
- La mise en œuvre d'un chauffage éco énergétique

- De déposer une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 19 250.00 €.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_47 : ACQUISITION DE VEHICULES

Aujourd'hui, les collectivités locales jouent un rôle clé dans la transition écologique. Moderniser la flotte municipale en optant pour des véhicules propres s'inscrit dans une démarche responsable, à la fois écologique et économique.

1. Un engagement écologique fort

- **Réduction des émissions de CO2** : Les véhicules thermiques classiques sont une source majeure de pollution atmosphérique. Adopter un véhicule électrique, hybride ou à hydrogène permet de diminuer drastiquement les émissions de gaz à effet de serre.
- **Amélioration de la qualité de l'air** : Moins de particules fines et de polluants, un bénéfice direct pour la santé des habitants et des agents municipaux.
- **Exemplarité** : La mairie montre l'exemple en incarnant ses engagements pour un avenir durable, renforçant la confiance des citoyens dans les politiques environnementales locales.

2. Des économies sur le long terme

- **Coût d'entretien réduit** : Les véhicules visés comportent moins de pièces mécaniques (pas de courroie, d'embrayage, etc.), ce qui limite les frais de maintenance.
- **Économies sur le carburant** : L'électricité et/ou l'hybride coûtent moins cher que l'essence ou le diesel, avec des tarifs encore plus avantageux grâce aux bornes de recharge publiques ou solaires.

3. Un outil adapté aux besoins des services techniques

- **Autonomie suffisante** : Les véhicules actuels offrent des autonomies adaptées aux trajets quotidiens des équipes techniques (nettoyage, entretien des espaces verts, interventions rapides).
- **Modèles variés** : Fourgonnettes, utilitaires compacts ou camions à faibles émissions — l'offre s'adapte aux missions des services municipaux.
- **Silence et confort** : Moins de nuisances sonores pour les agents et pour les riverains, surtout lors des interventions matinales ou tardives.

Opter pour un véhicule propre, c'est conjuguer efficacité opérationnelle et responsabilité environnementale. C'est une démarche concrète qui témoigne de l'engagement de la municipalité envers une ville plus verte et plus durable.

Afin d'illustrer cette volonté, les orientations budgétaires 2025 prévoient :

- L'acquisition de véhicules répondant à ces exigences et illustrant l'ambition municipale

La sollicitation auprès du Conseil Départemental 31 porte sur une demande de 20.000 €

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Acquisition de véhicules	50 000.00 €	CD31 40%	20 000.00 €
		Ville de NAILLOUX 60%	30 000.00 €
TOTAL :	**50 000.00 €**	**TOTAL :**	**50 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- **D'approuver l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques de la ville**
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 20 000.00 €.

Délibération 2025_48 : COMPLEMENT A LA DELIBERATION 2025_25 : MISE EN ACCESSIBILITE ET RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

En complément de la délibération adoptée lors du précédent conseil municipal, un ajustement de subventions sollicitées se révèle indispensable à la bonne réalisation du projet.

De ce qui précède, une sollicitation auprès du Conseil Départemental 31 est envisagée et porte sur une demande de 87.000 €.

Dépenses (euros H.T)		Recettes (en euros)	
Travaux	300.000.00 €	Etat DSIL 30%	104 400.00 €
Honoraires	30 000.00 €	CD31 25%	87 000.00 €
Mobilier	10 000.00 €	Région 25%	87 000.00 €
Informatique	8 000.00 €	Ville de NAILLOUX 20%	69 600.00 €
TOTAL :	**348 000.00 €**	**TOTAL :**	**348 000.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne à hauteur de 87 000.00 €.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

URBANISME

Madame la Maire : Chaque Conseil Municipal de notre ville valide les projets liés à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine et aux autorisations d'urbanisme. Son rôle est de garantir un développement harmonieux et durable de la commune, en prenant en compte les enjeux économiques, environnementaux et sociaux sur la base du PLU que nous avons voté le 11 juillet dernier.

C'est notre référence qui guide notre action quotidienne et permet un développement cohérent et harmonieux de la ville.

J'en rappelle les objectifs :

- La qualité de vie des habitants.
- L'attractivité économique et résidentielle de la commune.
- La préservation de l'environnement et du patrimoine local.
- L'adaptation aux enjeux climatiques et aux nouvelles réglementations.

Avant de laisser la parole à Pierre MARTY, je ne serais pas complète sans vous évoquer EUROPAN 18 et l'ambition affichée de notre équipe municipale. Nous ne rentrerons pas dans de la polémique stérile car notre vision est ambitieuse et futuriste.
Des architectes européens viendront visiter la ville dans ce cadre le lundi 31 mars prochain

Pierre, c'est à toi d'œuvrer.

Délibération 2025_49 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE B N°360 DE 97 M² - PARKING DU DOUYSSAT

La commune de Nailloux a réalisé des travaux d'aménagement du parking du Douyssat afin d'augmenter la capacité de stationnement dans la ville et d'améliorer la circulation.

L'emprise des travaux a dû être adaptée en cours de chantier et il est nécessaire de régulariser la situation en faisant l'acquisition d'une partie de la parcelle B n°360 de 97 m² avenue de Saint-Léon.

En accord avec la Société HBC, un plan de projet de délimitation a été effectué le 15/11/2023 par la société VALORIS Géomètre-Expert.

Une évaluation a été réalisée par le service des domaines le 26/03/2024. La valeur vénale du bien a été estimée à 240 € HT.

Les frais d'acte seront pris en charge par la commune de Nailloux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du, relatif aux attributions des conseils municipaux.

Monsieur Pierre MARTY demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'acheter la parcelle au montant d'un euro,
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_50 : ACQUISITION DE PARCELLES EN REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN DU DOUYSSAT

La commune de Nailloux a réalisé des travaux de réfection de la chaussée, tout en créant de nouveaux espaces verts et des places de stationnement pour améliorer la cadre de vie et la circulation.

La délimitation par bornage en date du 15/11/2019 a donné lieu à un nouveau découpage dont vous trouverez ci-dessous les parcelles impactées :

Propriétaires	Désignation cadastrale	Superficie en m²
Mme SOUYRIS Julie	B n°358 et B n°359	256
Copropriété parcelle B360	B n°360	203
Copropriété parcelle B362	B n°362	255
Indivision EL KRAFESS - KUBLER	B n°739	70
M. et Mme BOIVIN	B n°643	135
Mme MASINI Chantal	B n°570	83
Indivision BITSCH - HEBRARD	B n°569	69
Sci les Côteaux Naillousains	B n°568 et B n°446	127
Sci CHARTOU	B n°740	86

Les frais d'actes seront pris en charge par la commune de Nailloux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29 du, relatif aux attributions des conseils municipaux.

Monsieur Pierre MARTY demande au conseil municipal de se prononcer favorablement sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'acheter les parcelles au montant d'un euro,

- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_51 : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET VENTE D'UNE PORTION D'ESPACE VERT – allée François Rabelais

Cette délibération annule et remplace la délibération 24-080 en date du 24/10/2024 autorisant le déclassement du domaine public et vente d'une portion d'espace vert – allée François Rabelais. Cette délibération estimait la surface concernée à 14m².

Après intervention du géomètre, il s'avère que la zone concernée a une surface de 147 m².

Pour rappel la commune est propriétaire du domaine non cadastré «allée François Rabelais ». Madame ENRICI-BOITEL souhaite clôturer son terrain et qu'un triangle du domaine public l'oblige à faire un décroché qui sera compliqué à entretenir par la commune.

D'autre part, elle entretient déjà ce décroché. Elle souhaite, donc, acquérir cette partie.

Cette partie d'une surface d'environ 147 m² située en décroché du reste du chemin était inutilisable par le public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

L'évaluation a été réalisée par le service des domaines le 07/10/2024 pour une valeur vénale du bien estimée à 6,10 € HT / m². Cette évaluation a été confirmée le 26/02/2025 au même prix.

Ainsi, il est proposé de vendre à Madame ENRICI-BOITEL une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 147 m² au montant de 6,10 € HT / m².

L'ensemble des frais d'acte (géomètre, notaire…) et d'éventuelles études seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De vendre à Madame ENRICI-BOITEL une partie de la parcelle non cadastrée d'une contenance d'environ 147 m² au montant de 6,10 € HT / m².
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_52 : RETROCESSION DU LOTISSEMENT LES TERRASSES DU MOULIN

Monsieur MARTY explique que l'ASL des Terrasses du Moulin s'est adressée à la commune de Nailloux afin d'obtenir son accord quant à la rétrocession de la voie et des espaces communs du lotissement LES TERRASSES DU MOULIN, (rue Suzanne Lenglen, impasse Florence Arthaud) (plan annexé à la délibération).

Après instruction de cette demande et du dossier technique par la commission urbanisme de la commune, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

En conséquence, il convient de proposer au conseil municipal de se prononcer sur la rétrocession de la voie et des espaces communs à la commune de Nailloux.

A cet effet, il est proposé une rétrocession des espaces communs du lotissement à la commune de Nailloux pour la somme d'un euro.

Les frais d'actes seront à la charge de l'ASL des Terrasses du Moulin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'accepter la demande de rétrocession de la voie et les espaces communs du lotissement « Les terrasses du moulin » à la commune de Nailloux.

- D'acquérir cette voie et ces espaces communs au montant d'un euro.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_53 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE ET CREATION D'UNE SERVITUDE PLUVIAL – CHEMIN DU FAURE

Cette délibération complète la délibération 20-022 en date du 27/02/2020 autorisant l'acquisition de foncier pour la création d'un fossé.

Pour rappel, en raison d'une augmentation des surfaces imperméabilisées, des problèmes de gestion d'eau pluviale au chemin du Fauré ont fait l'objet d'une étude hydraulique fin 2018.

Le bureau d'études OTCE, maître d'œuvre de ce dossier, a accompagné la commune dans cette affaire depuis les premiers constats.

De ce fait, le bureau d'études a proposé un ensemble de travaux à réaliser afin de résorber les inondations ponctuelles dans les terrains des riverains du chemin du Fauré et d'améliorer la gestion des eaux de pluie dans ce quartier.

Ainsi, il a été nécessaire de réaliser un fossé en contrebas du quartier afin d'acheminer l'ensemble des eaux de pluie dans le fossé mère existant. Pour cela, la commune doit procéder aux acquisitions foncières nécessaires.

Un protocole d'accord a été mis en œuvre avec les propriétaires

Après intervention du géomètre et accord des propriétaires, une portion de la parcelle ZH 684 d'une surface de 41 m² environ sera acquise à l'euro symbolique conformément et la parcelle ZH 121 fera l'objet d'une servitude et non d'une acquisition.

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'approuver l'acquisition de la portion de la parcelle ZH 684 d'une surface de 41 m² environ.

- D'approuver que la parcelle ZH 121 face l'objet d'une servitude et non d'une acquisition

- D'acquérir la parcelle ZH 684 au montant d'un euro symbolique.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_54 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A 1627 – CHEMIN DE TREGAN

La commune est propriétaire de la parcelle A1627 qui est comprend en partie l'entrée du chemin de Trégan.

Une partie de cette parcelle correspond à un espace vert situé en contrebas du chemin et à l'arrière d'une haie.

Le propriétaire voisin a demandé la possibilité d'acheter cette portion de parcelle d'une surface d'environ 60 m².

Le service des domaines a estimé la valeur de cette partie à 10 € / m².

Les frais d'actes et de géomètre sont à la charge du demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De céder au voisin de la parcelle A 1627 la partie espace vert en contrebas du chemin et à l'arrière de la haie d'une surface d'environ 60 m².
- D'acquérir cette parcelle au montant de 10 € le m².
- Que les frais d'actes et de géomètre soient à la charge du demandeur.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_55 : AVIS SUR LE DOCUMENT-CADRE ELABORE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

En application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 et du décret du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers, la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne a proposé au Préfet un document-cadre.

Ce document définit les surfaces agricoles et forestières dont l'usage ne fait à priori pas obstacle à l'implantation de projets photovoltaïques au sol tels que mentionnés à l'article L.111-29 et l'article L.111-30 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire des projets non agrivoltaïques car ne répondant pas aux critères de l'article L.314-36 du Code de l'énergie.

Les terrains sélectionnés doivent notamment avoir une surface minimale de 1 ha, ne pas avoir été exploités au cours des dix dernières années, ne pas être boisé ou zone humide.

La seule parcelle concernée sur la commune de Nailloux est la parcelle **ZA 111 et correspond au parking arrière du village des Marques actuellement en zone UEvm.**

Après vérification, aucun autre terrain de la commune ne correspond à ces critères.

La commune est consultée pour donner un avis sur le document-cadre au titre des articles L. 11-29 et R.111-61. Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2213-6,

Considérant les articles L.111-29

Considérant que la charte identifie uniquement la parcelle ZA 111 sur la commune de Nailloux et que la parcelle est actuellement classée en zone UEvm,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- **De donner un avis favorable au document-cadre élaboré.**

- **De préciser** que cette gratuité pourra être révisée chaque année en fonction des besoins et des contraintes budgétaires de la collectivité.
- D'autoriser Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_56 : MOTION D'OPPOSITION À L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE DE AIGNES

En application de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu les études d'impact concernant le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Aignes,

Considérant que ce projet aurait des conséquences néfastes sur l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie des habitants de Nailloux,

Considérant que les nuisances sonores et visuelles affecteraient directement les habitants de notre commune,

Considérant que les retombées économiques de ce projet sont insuffisantes au regard des désagréments engendrés,

Considérant les points suivants :

1. Energie éolienne aléatoire et sur-représentée sur le territoire
2. Absence de Nécessité immédiate pouvant justifier des dérogations à l'atteinte à l'environnement dans ses différentes composantes
3. Absence de bilan du parc actuel de Calmont – Gibel pourtant demandé par les services de l'état
4. Impacts environnementaux négatifs (nature, faune, humain, carbone, nappe phréatique ruisseaux alternatifs effritement des revêtements) et absence de réponse probantes aux demandes DREAL et MRAE
5. Reconnaissance des atteintes environnementales et préjudices de jouissance des éoliennes par la Jurisprudence
6. Atteinte au patrimoine historique et culturel du territoire protégé par les bâtiments de France et le Ministère de la culture
7. Risques sur le développement économique et touristique du territoire pourtant avéré
8. Oppositions / réflexions en cours des Conseils municipaux d'Aignes, Gibel, Mauvaisin, Montgeard, Nailloux, Saint Léon et Seyre représentant près de 5000 personnes
9. Projet clivant suivi par la presse locale et sollicitations par la presse nationale et audio-visuelle
10. Projet présenté trompeusement comme en continuité du parc existant
11. Projet d'énergies renouvelables alternatif d'égale puissance, en cours de déploiement sur le territoire et présenté dès 2022 à la Préfecture de Haute-Garonne
12. Dossier ABO WIND sur le plan impact carbone incomplet, tronqué ou trompeur, comportant de nombreuses approximations : => cf. démonstration sur l'impact carbone réel à dire d'expert certifié CERTIVEA (filiale du CSTB Centre scientifique et technique du bâtiment) estimé à + 21 000 tonnes eqco², vs 7090 tonnes selon Abo Wind) établissant ce projet comme une CHARGE ENVIRONNEMENTALE en terme de CO^2 émis ! Soit l'inverse de l'objectif !

Il est proposé au conseil municipal :

- D'exprimer son opposition ferme à l'implantation d'éoliennes sur la commune de Aignes ;
- De saisir les autorités compétentes, notamment la préfecture et le ministère de la Transition écologique, afin de faire valoir les droits et intérêts des habitants de Nailloux
- D'appeler à la mobilisation des citoyens et des associations locales pour défendre le cadre de vie et la biodiversité de notre territoire.
-

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- De voter la motion d'opposition à l'implantation d'éoliennes sur la commune de AIGNES.

Délibération 2025_57 : EXONERATION DE LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GITE RURAL, LES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HOTES

Il est rappelé que la commune avait délibéré en 2016 pour exonérer ces locaux du fait de la situation de la commune en zone de revitalisation rurale.

En juin 2023, une réforme des zones de revitalisation rurale a eu lieu et les exonérations n'étaient plus applicables sur Nailloux car la commune n'a pas été classée à cette occasion en FRR (France Ruralité Revitalisation).

Par la loi finances pour 2025, la commune de Nailloux bénéficie des effets du classement en FRR, et ce, avec effet rétroactif au 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les communes concernées doivent délibérer avant le 26 mars 2025.

Madame Charlotte CABANER expose les dispositions de l'article 1407 paragraphe III du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes, du fait de sa situation en zone France ruralités revitalisation.

Il est précisé que :

- L'exonération de la taxe d'habitation concerne l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'exonérer de taxe d'habitation l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délibération 2025_58 : EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES LOCAUX MEUBLÉS A TITRE DE GITE RURAL, LES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME OU LES CHAMBRES D'HOTES

Il est rappelé que la commune avait délibéré en 2016 pour exonérer ces locaux du fait de la situation de la commune en zone de revitalisation rurale.

En juin 2023, une réforme des zones de revitalisation rurale a eu lieu et les exonérations n'étaient plus applicables sur Nailloux car la commune n'a pas été classée à cette occasion en FRR (France Ruralité Revitalisation).

Par la loi finances pour 2025, la commune de Nailloux bénéficie des effets du classement en FRR, et ce, avec effet rétroactif au 1er juillet 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025. Les communes concernées doivent délibérer avant le 26 mars 2025.

Madame Charlotte CABANER expose les dispositions des articles 1383, 1383 E bis et 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés

exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il est précisé que :

- L'exonération de la taxe foncière concerne l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

- D'exonérer de taxe foncière l'ensemble des catégories de locaux susceptibles d'être exonérés (locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes).

- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro d'ordre	**Date**	**Objet**	**Montant**
2025_04	17-02-2025	Acquisition mats déportés pour signaler rond-point Erik Satie	483.22 € HT
2025_05	17-02-2025	Cartes électeurs + étiquettes Médiathèque	390.00 € HT
2025_06	05-03-2025	Entretien régulier du matériel communal tondeuse, tracteur etc…	783.74 € HT
2025-07	03-03-2025	Peinture volets mairie	1 192.41 € HT
2025-08	05/03/2025	Peinture barrières ville et bancs municipaux	312.20 € HT
2025-10	05/03/2025	Réfection mur côté panneau d'affichage	4 920.00 € HT
2025-15	04/03/2025	Lutte contre les chenilles processionnaires	984.00 € HT

Fin de la séance à 22 h 45.